



# Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 15

15 avril 1970

## LE RÔLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

*Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Mitchell Sharp, a présenté, le 24 mars, devant le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, les crédits de son ministère pour l'année 1970-1971. A cette occasion M. Sharp a décrit les fonctions de son ministère, tant au Canada qu'à l'étranger. Voici le texte partiel de sa déclaration:*

...A Ottawa, le ministère prend part, à tous les niveaux, au travail accompli au sein du gouvernement concernant les questions relatives au commerce. Le ministère joue un rôle prépondérant dans les négociations menées à l'échelon des organismes internationaux – tels le GATT ou l'OCDE – et qui ont une incidence sur nos exportations. Dans nos missions à l'étranger, le personnel des Affaires extérieures travaille en coopération étroite avec les gouvernements étrangers en vue d'assurer aux marchandises canadiennes un régime favorable. Il apporte par ailleurs son appui aux délégués commerciaux qui s'efforcent d'obtenir des commandes et des contrats pour le Canada. On envoie fréquemment à l'étranger des fonctionnaires des Affaires extérieures pour résoudre les problèmes d'ordre commercial qui se posent avec d'autres gouvernements. C'est ainsi, par exemple,

qu'au cours de la quinzaine écoulée, un fonctionnaire de ce ministère a dirigé des petits groupes chargés de résoudre certains problèmes commerciaux importants au Mexique et de nous assurer des débouchés en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Les activités économiques du ministère des Affaires extérieures revêtent également d'autres aspects. Il s'agit des questions relatives aux transports aériens, qui nécessitent toujours des négociations de gouvernement à gouvernement, à l'administration des eaux internationales en coopération avec les États-Unis, et à tout le domaine des communications. Dans certains cas, le ministère négocie avec d'autres gouvernements en vue de conclure des accords visant à garantir les investissements. Ces accords présentent de l'importance lorsqu'une société canadienne désireuse d'investir dans un autre pays demande des garanties raisonnables quant à la convertibilité des bénéfices et des gains en capital, et à un règlement satisfaisant en cas d'expropriation ou de reprise par une entreprise locale.

Les sociétés canadiennes dont l'activité touche au commerce extérieur et qui effectuent des investissements à l'étranger s'adressent à nos ambassadeurs pour connaître leur avis sur le climat politique et la stabilité économique des pays auxquels elles s'intéressent. Nos ambassades et missions doivent constamment s'occuper de réclamations formulées contre des gouvernements étrangers par des entreprises et des particuliers de nationalité canadienne.

Nos postes et missions à l'étranger représentent non le ministère des Affaires extérieures comme tel mais le Canada tout entier et la totalité des fonctions de son gouvernement. Ils défendent les intérêts des provinces et des villes. Les représentants des gouvernements provinciaux – ou de nos municipalités – qui voyagent à l'étranger trouvent nos ambassades et missions prêtes à leur venir en aide et utilisent pleinement les facilités mises à leur disposition, tenant pour acquis que les Affaires extérieures les représentent eux aussi.

### SOMMAIRE

Le rôle du ministère des Affaires extérieures .....	1
Prêt d'une oeuvre précieuse à l'Expo 70....	3
Bill pour l'institution d'un Conseil des normes du Canada .....	3
Dernier rapport de la S.A.C.E.....	4
Le Ballet national à l'Expo 70 .....	4
Nouvel étiquetage sur produits dangereux..	5